

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT SUR LA FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA RUE DE LA SOURCE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'ASO football en vu de fermer les terrains de football de la rue de la source, les 9 et 10 décembre 2023, en raison de l'état des terrains,

Considérant le nécessité de réglementer, par arrêté municipal, cette interdiction provisoire,

ARRÊTE N° 27-2023-PM

ARTICLE 1 : Les 9 et 10 décembre 2023 inclus, les terrains de football de la rue de la source sont fermés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Président de l'ASO football d'Ollainville
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 08 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte

